

Note de service N°2

Adressée aux directeurs d'écoles, aux enseignants et aux membres du RASED de la circonscription de Marvejols

CIRCULAIRE N°2011-02 DU 18-01-2012

L'équipe de la circonscription de Marvejols présente à chacun d'entre vous ses meilleurs vœux pour une excellente année 2012.

Afin que vous disposiez des informations sur le fonctionnement de ce début d'année suite à la réunion des directeurs du 18 janvier 2012, je vous propose de prendre connaissance de la note de service n°2.

Enfin, je vous rappelle que chaque membre de l'équipe de circonscription, compte tenu de ses missions, est à votre disposition. D'une manière générale, si vous avez le moindre souci (élèves, familles, partenaires, personnel) n'hésitez pas à me joindre pour en parler.

Je souhaite sincèrement que notre collaboration permette de continuer le travail entrepris depuis le début de l'année et d'en améliorer encore son efficacité.

Je sais pouvoir compter sur votre professionnalisme pour conduire tous les élèves sur le chemin de la réussite.

1- Informations administratives

1.1 – Absences – congés – remplacements

En ce début de deuxième trimestre, avec l'hiver bien présent, le potentiel de Titulaires Remplaçants (TR) de la circonscription va continuer à être mis à contribution d'abord et avant tout pour des congés longs (parentaux, maternité, maladie). Je vous rappelle que le cadre légal de référence (Fonction publique et Education nationale) prévoit en cas d'absence le nécessaire accueil de tous les élèves dans l'Ecole.

1.2 – Plan hivernal

Comme les années précédentes, le plan hivernal de la circonscription repose sur la mise en réseau possible de tous les acteurs concernés : Mairies, transporteurs scolaires, écoles, directeurs, enseignants, familles.

L'annuaire de ces acteurs se doit d'être à jour tant à l'IEN que dans chaque école afin de permettre tout contact urgent. Tout épisode hivernal significatif pouvant nécessiter des modifications du fonctionnement des ramassages scolaires ou des écoles fait l'objet d'un **pilotage préfectoral** et les décisions qui en suivent sont diffusées selon 3 canaux :

-Préfecture vers Mairies,

-Conseil Général vers transporteurs scolaires,

-Inspection académique vers Écoles.

La difficulté des enseignants pour rejoindre leur poste se doit donc d'être signalée au directeur de l'école et à l'IEN. **L'accueil à l'école est assuré pour les élèves non concernés** par les modifications des ramassages scolaires, soit par les enseignants présents, soit par du personnel municipal après entente entre la Direction de l'école et la Mairie qu'il est bon d'anticiper.

La décision de fermeture de l'école ressort seulement d'un arrêté municipal.

1.3 – Bilan de santé 6^{ème} année (code de la santé publique - article L2325-1)

Afin d'améliorer le taux de couverture de ce bilan, dont l'un des volets est le dépistage précoce des troubles de l'apprentissage du langage oral et écrit, Monsieur le Recteur demande aux enseignants en charge des grandes sections maternelles de signaler au médecin de l'éducation nationale, les élèves qui lui semblent avoir des difficultés d'apprentissage ou des troubles du comportement graves. En CP, l'infirmière continuera à effectuer un bilan lors du premier trimestre et signalera au médecin les élèves repérés en difficultés. Afin d'aider l'enseignant dans cette démarche et de permettre aux médecins de prioriser les élèves qui devront bénéficier d'un bilan de santé dès la grande section, la procédure suivante est dorénavant mise en place sur le département de la Lozère :

- avant la fin du mois de janvier, l'enseignant remplit pour tous les élèves de grande section le « *livret de l'élève* », déjà transmis. Il reprend en grande partie les observations effectuées dans la classe au quotidien. Les enseignants peuvent s'appuyer, s'ils le souhaitent, sur le « *livret de l'enseignant* » qui comporte des outils de passation qu'ils maîtrisent.

- ces livrets imprimés sur papier, qui feront partie du dossier médical de l'élève, seront transmis sous pli confidentiel au service de promotion de la santé scolaire.

- tous les parents des élèves scolarisés en grande section maternelle sont informés de ce bilan.

Après analyse des données recueillies par l'école, et des éléments déjà existants dans le dossier de l'élève, le médecin jugera, en concertation avec l'enseignant, de la nécessité d'une consultation médicale, permettant de poser un diagnostic, de demander un avis spécialisé et de proposer une prise en charge adaptée s'il y a lieu.

1.4 – Protection des mineurs et fonctionnement scolaire

Le service Enfance et famille du Conseil général oeuvre aux côtés de l'Education nationale et de tous ses acteurs pour une vigilance permanente concernant les risques de mise en danger des élèves qui nous sont confiés.

Notre responsabilité professionnelle et citoyenne nous engage à utiliser, chaque fois que nécessaire, les fiches présentes sur le site ia48 correspondant à une « **Information préoccupante** » (Conseil général Lozère) ou à un « **Signalement** » (Procureur de la république) après recueil de faits ou de propos qu'il ne nous appartient pas de juger ou d'amplifier mais dont nous nous devons de témoigner, dans l'intérêt des élèves.

1.5 – Elèves à besoins particuliers

Le cadre légal de référence issu des Lois de 2005 concernant la scolarité de tous les élèves et, plus particulièrement, ceux en situation de handicap, a installé le principe des équipes éducatives pilotées au niveau de l'École par la direction avec l'aide des membres du RASED et en présence aux côtés de l'enseignant, des partenaires thérapeutiques, éducatifs et sociaux ainsi que des parents selon les disponibilités.

Pour certains élèves à besoin éducatif particulier et afin d'éviter de laisser s'installer des situations nuisibles tant à l'enfant qu'à l'élève, à la classe qu'à l'école, il pourra être fait recours à une organisation renforcée par la présence de l'IEN. Les documents (diaporama et fiches annexes) sont en ligne sur le site de Mende ASH.

Pour les élèves le nécessitant, une orientation en enseignement adapté est à anticiper le plus tôt possible (bilan psychologue scolaire) afin de construire un parcours partagé avec l'élève, sa famille et la SEGPA du collège concerné. A cet effet, la rencontre annuelle avec l'IEN et l'équipe de la SEGPA du collège Marcel Pierrel à Marvejols est prévue en mars (la date reste à fixer).

1.6- Programmes personnalisés de réussite éducative

Loi du 23 avril 2005 –art 16- et Décret du 24 août 2005-1013 et 1014 sur les dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'École.

Le PPRE est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du socle commun, à la fin de la scolarité obligatoire. Il permet d'adapter l'enseignement aux besoins des élèves et favoriser l'égalité des chances.

Le PPRE définit non plus ce qui doit être enseigné mais ce qui doit être appris. Il est rédigé en termes de compétences. La compétence s'appuie sur des éléments préalables (connaissances, capacités, attitudes) qu'il va falloir mobiliser pour résoudre une tâche complexe. Il couvre l'ensemble du parcours de la scolarité obligatoire.

Un élève en PPRE ne travaille que quelques compétences ciblées avec un nombre d'objectifs restreints. Pour garantir au mieux la réussite d'un PPRE, l'élève doit y participer plutôt que d'en être l'objet. Les parents sont informés de la mise en place du PPRE et leur adhésion est souhaitée.

1.7 – Campagne Jeunesse au Plein Air (JPA)

A travers sa campagne de solidarité, La JPA, confédération laïque, s'engage depuis 1947, par délégation du Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche, à rendre effectif le droit aux loisirs pour tous les enfants. Au niveau départemental, la FOL, les PEP et les Eclaireurs de France proposent des centres aérés, des séjours et des camps de vacances aux enfants et jeunes. Il reste à ce que les familles en soient informées. La diffusion de la 67^{ème} Campagne JPA doit y contribuer.

A ce titre, la JPA fait appel à la générosité du public pour aider un plus grand nombre d'enfants à partir en vacances. Cette collecte se déroulera dans les écoles publiques et les centres de vacances et de loisirs du 18 janvier au 12 février 2012 (NB : cérémonie en préfecture à Mende le 23/01/2012). Les sommes ainsi récoltées sont destinées à offrir des bourses d'aide au départ en centre aéré, séjour ou camp de vacances mais aussi en classe de découverte. Celles-ci sont à demander, sous couvert du directeur de l'école, à la FOL Lozère qui assure le secrétariat départemental de la JPA. Elles seront articulées au niveau départemental avec celles de l'AdPEP 48.

2- Informations pédagogiques

2.1 - Inspections

Les visites d'inspection pour l'année scolaire, au rythme triennal, sont l'occasion de procéder aux contrôles de conformité attendus par l'institution (obligations de service, programmes scolaires, dispositifs en cours dans l'école) et à l'évaluation des compétences professionnelles.

Les enseignants concernés seront informés par écrit et dans les meilleurs délais de ma visite d'inspection. Dans toute la mesure du possible, mon secrétariat confirmera par téléphone la date retenue en fonction de mon calendrier. Un formulaire préalable à l'inspection sera renseigné par les enseignants concernés. Ce document permettra à l'intéressé de porter à la connaissance de l'inspecteur les principaux aspects de ses conditions d'exercice, ainsi que certaines questions qu'il souhaite aborder lors de l'entretien. Il vise par ailleurs l'harmonisation des modalités d'inspection.

Les enseignants qui ont l'intention de solliciter une inscription sur une liste d'aptitude, qui sont candidats à un concours ou à une mutation particulière peuvent solliciter une visite d'inspection, par écrit, auprès de l'inspecteur.

2.2 – Livret scolaire numérique (LSN) et Livret personnel de compétences (LPC)

La publication au bulletin officiel n° 27 du 8 juillet 2010 de l'arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences et celle de la circulaire n° 2010-087 du 18 juin 2010 relative à la mise en œuvre du livret personnel de compétences nécessitent l'ajustement de la démarche engagée dans le département sur le livret scolaire et les attestations de compétences du socle commun.

Les enjeux relatifs à la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences vous ont déjà été précisés. Désormais, le modèle national du livret personnel de compétences s'impose pour chaque élève âgé de 6 à 16 ans. Il recense l'acquisition des compétences attendues tout au long du parcours, au palier 1 (CE1), au palier 2 (CM2) et au palier 3 (fin de scolarité obligatoire). Il permet un suivi personnalisé de l'élève.

La validation des compétences, qui relève de la responsabilité des conseils de cycle, doit faire l'objet de toute votre attention. La maîtrise des connaissances, des capacités et des attitudes est suivie dans le temps à partir de l'évaluation positive des items.

La validation de la compétence ne porte ni sur des items isolés ni sur les « domaines » (groupes d'items), elle n'implique pas la maîtrise de tous les items qui la constituent.

Un nouveau service numérique pour le premier degré, composé du LSN et du LPC, sera expérimenté dans les écoles volontaires très prochainement.

Le LPC informatisé et numérique permet l'enregistrement des validations des acquis des élèves aux paliers 1 et 2 du socle commun de connaissances et de compétences, l'édition des résultats individuels des élèves à destination des parents, le transfert des informations entre écoles et de l'école au collège.

Le LSN permet l'enregistrement des résultats scolaires de chaque élève selon une périodicité définie par l'équipe enseignante, leur consultation par le maître de la classe et l'édition des bulletins de résultats à l'intention des parents. Il propose également une aide à la validation des compétences du socle et la possibilité de créer des groupes d'élèves pour organiser les aides pédagogiques.

Cet ensemble présente plusieurs avantages :

- il est strictement conforme aux progressions des programmes dont il emprunte les termes
- il fait clairement apparaître les liens entre les objectifs des programmes et les rubriques de validation du socle
- il allège le travail des enseignants et singulièrement le travail des directeurs.

Les écoles volontaires recevront une version de démonstration de l'application LSN et LPC.

L'ouverture des droits d'accès aux applications se fera par :

-mise à disposition de l'application LPC, pour ces écoles, dans l'espace réservé aux directeurs d'école (accès par clé OTP)

-mise à disposition du LSN à l'ensemble des écoles volontaires par lien et identifiant.

La démonstration est accessible à l'adresse suivante : <http://www.lsnprim.fr>

Les équipes de circonscription vous accompagneront dans la mise en œuvre de cette expérimentation.

2.3- Progressions pour l'ensemble des domaines d'enseignement de l'école élémentaire

Conçues directement à partir des programmes, elles aident les équipes de cycle à organiser la progressivité des apprentissages pour chaque année des cycles 2 et 3. Elles permettent aussi d'assurer toute la continuité nécessaire dans les enseignements. Définies annuellement, elles affichent les objectifs d'acquisitions pour les élèves, en proposant des outils ou des supports d'apprentissage.

La direction générale de l'enseignement scolaire publie sur Eduscol des progressions pour l'ensemble des domaines d'enseignement de l'école élémentaire.

Elles complètent les progressions déjà publiées pour le français et les mathématiques avec les programmes du 19 juin 2008.

Ci-dessous, le lien vers les progressions pour l'école élémentaire :

<http://eduscol.education.fr/cid58402/progressions-pour-l-ecole-elementaire.html>

2.4- Evaluations nationales

Les évaluations nationales CE1 et CM2 se dérouleront du 21 au 25 mai 2012. Les informations ministérielles et les modalités de passation vous parviendront en temps utile.

2.5- Evolution du B2I

Lors de la réunion des directeurs, Jean-Louis Gay a présenté le nouveau document concernant la validation du B2i. Vous trouverez en ligne sur ecoles48.net dans la rubrique TICE (menu Ressources) un dossier concernant le B2I rénové.

<http://ecoles48.net/infos/Le-nouveau-B2I>

Eric CIABRINI



Inspecteur de l'Education nationale.